

Distr. générale 19 décembre 2019 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

180e session

Genève, 10-12 mars 2020 Point 4.6.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958:

Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP

Proposition de complément 6 à la série initiale d'amendements au Règlement ONU n° 28 (Avertisseurs sonores)

Communication du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) à sa soixante-dixième session ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68, par. 33), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/26. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2020.

^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.







Complément 6 à la série initiale d'amendements au Règlement ONU n° 28 (Avertisseurs sonores)

Paragraphe 2, « Définitions », ajouter le nouveau sous-paragraphe 2.4.5, libellé comme suit :

« 2.4.5 "Électronique", à savoir par une force électrique ou électromagnétique amplifiée par un haut-parleur ou un résonateur ; ».

2 GE.19-21998